

PROGRAMME 4.1 PARTENARIAT EN RÉADAPTATION AU TRAVAIL

APPEL DE PROPOSITIONS IRSST-REPAR 2019-2020

INITIATIVE POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN RÉADAPTATION AU TRAVAIL

Date limite de dépôt des demandes : **vendredi 22 novembre 2019 (16 h)**

La recherche en réadaptation au travail contribue à prévenir ou à réduire, chez les travailleurs victimes de lésions professionnelles¹, les risques d'incapacité prolongée, et à soutenir à la fois l'offre de service de la CNESST et les interventions cliniques et en milieu de travail que ce soit dans le cadre du retour au travail ou du maintien au travail après une lésion.

L'IRSST et le REPAR ont conclu un partenariat visant le cofinancement d'initiatives permettant de soutenir le développement de la recherche en réadaptation au travail, qu'il s'agisse de : 1) la réalisation de bilans de connaissances ; 2) la mise sur pied d'activités exploratoires ou préalables au développement de projets de recherche en réadaptation au travail ; 3) l'établissement de nouvelles équipes en réadaptation au travail.

Les demandes soumises dans le cadre du présent appel de propositions devront cibler plus spécifiquement les travailleurs ayant subi des lésions professionnelles de type physique (ex. : TCC, polytraumatisme, cancer, paraplégie, trouble musculosquelettique, etc.). La recherche interinstitutionnelle et intersectorielle² est privilégiée.

Admissibilité

- Le chercheur qui signe la demande à titre de responsable doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada et être rattaché à une université québécoise.
- Au moins 50 % des membres de l'équipe doivent être membres du REPAR ou avoir déposé une demande d'adhésion avant de solliciter une subvention IRSST-REPAR.

¹ Il s'agit d'une « lésion professionnelle » telle que définie à l'article 2 de la LATMP et acceptée à la CNESST : Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.

² Il s'agit d'une « recherche intersectorielle » telle que définie par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) : Une démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit sur un même objet, problème, méthode ou question de recherche des chercheurs de champs disciplinaires ou de pratiques de recherche ressortissant d'au moins deux des trois grands secteurs couverts par les FRQ (santé, nature et technologie, société et culture).

- La proposition répond aux [règles générales de l'IRSST](#) et [du REPAR](#) en ce qui a trait à l'admissibilité des chercheurs, aux dépenses admissibles ainsi qu'aux considérations éthiques, le cas échéant.

Veillez noter que des critères d'admissibilité supplémentaires peuvent s'appliquer selon le type d'initiative ciblée, tel que détaillé ci-dessous.

Types d'initiatives ciblées

| INITIATIVE | CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES D'ADMISSIBILITÉ | LIVRABLE ATTENDU |
|--|---|--|
| Volet 1 : Bilan des connaissances | | |
| Bilan de connaissances en réadaptation au travail (ex. : examen de la portée, revue systématique...) | N/A | Rapport en français suivant les règles d'édition de l'IRSST OU article scientifique soumis à une revue évaluée par les pairs avec un résumé en français (1 page) |
| Volet 2 : Étude exploratoire ou de faisabilité | | |
| Étude exploratoire ou de faisabilité | Le projet est une nouvelle initiative. Il ne s'agit donc pas de la suite de projets déjà subventionnés. | Rapport en français suivant les règles d'édition de l'IRSST OU article scientifique soumis à une revue évaluée par les pairs avec un résumé en français (1 page) OU preuve de dépôt d'une demande de fonds à un organisme subventionnaire provincial ou fédéral et copie de la demande |
| Volet 3 : Formation d'équipes | | |
| <u>Volet 3A</u> : Constitution d'une équipe de recherche avec des partenaires sociaux en vue de déposer un projet à un organisme subventionnaire | <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe de recherche devra être de provenance interinstitutionnelle ou intersectorielle - Le groupe des partenaires sociaux devra être constitué de représentants d'au moins deux des trois sous-groupes suivants : milieux de travail (représentants | Preuve de dépôt d'une demande de fonds à un organisme subventionnaire provincial ou fédéral et copie de la demande |

| | | |
|---|---|--|
| | des employeurs <u>et</u> des travailleurs), assureurs ou cliniciens | |
| Volet 3B : Constitution d'une équipe pérenne favorisant la migration de chercheurs provenant d'autres secteurs vers la réadaptation au travail en vue de déposer un projet à un organisme subventionnaire | <ul style="list-style-type: none"> - Le chercheur principal ou le co-chercheur principal devra être un nouveau chercheur en réadaptation au travail (soit un jeune chercheur qui s'établit, soit un chercheur établi qui n'a pas eu de fonds ou d'activités de recherche prédominantes en réadaptation au travail) - S'il n'est pas déjà membre du REPAR, le nouveau chercheur doit effectuer une demande d'adhésion au REPAR comme membre chercheur avant le dépôt de la demande | Preuve de dépôt d'une demande de fonds à un organisme subventionnaire provincial ou fédéral et copie de la demande |

Dispositions relatives au financement

- Une somme maximale de 40 000 \$ par initiative pourra être octroyée.
- La durée de la subvention est de 18 mois. Les livrables devront être soumis au plus tard six (6) mois suivant la date de fin de la subvention. **Aucune prolongation ne sera accordée.**
- Le cas échéant, l'obtention de la subvention sera conditionnelle à la présentation d'une attestation de conformité en éthique émise par un comité d'éthique de la recherche. L'attestation peut être fournie *a priori* ou *a posteriori*.
- Les fonds devront être utilisés pour le financement de dépenses courantes reliées directement à la réalisation des travaux (ex. : personnel de recherche, personnel de soutien, étudiants gradués, frais de déplacement et de rencontre, compensation financière pour le temps consenti par les experts, petits équipements de recherche).
- Les frais indirects de la recherche ne sont pas admissibles.
- Le versement d'allocations sous forme de bourses aux étudiants est autorisé afin de favoriser leur implication dans la réalisation des travaux.
- Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à souligner la contribution financière de l'IRSST et du REPAR dans toutes communications ou publications résultant des travaux subventionnés.

Procédures et modalités de soumission des propositions

Les propositions sont soumises via la plateforme extranet du REPAR ([soumission des demandes](#)), au plus tard le **vendredi 22 novembre 2019 à 16 h**, en remplissant le formulaire du programme et en joignant :

- Un résumé de 200 mots (section du formulaire à remplir sur l'extranet du REPAR)
- La description de la proposition (maximum de **4 pages** ; dans un texte à simple interligne, en Times New Roman 12 points et marges de 2,54 cm)
- L'annexe 1 présentant une ventilation du budget
- L'annexe 2 présentant les références bibliographiques, le cas échéant

Aucun autre document ne sera transmis aux évaluateurs.

Les CV abrégés de tous les membres de l'équipe (activités des cinq dernières années) **doivent être joints au profil du membre de l'équipe via l'extranet du REPAR**. Uniquement ces CV seront pris en compte par le comité d'évaluation. Tout autre CV ne sera pas pris en considération. Un CV préparé pour un organisme subventionnaire reconnu (ex. : FRQS, FRQSC, IRSC ou FRQNT) peut être employé ; le CV commun canadien (version IRSC académique en PDF) serait préférable. Pour les collaborateurs, un CV d'une page doit être complété résumant l'expertise pertinente.

Procédure d'examen des propositions

1. Examen de la recevabilité administrative de la demande
2. Examen par le comité conjoint IRSST-REPAR de l'adéquation entre la proposition et les objectifs du partenariat
3. Évaluation de la qualité scientifique et classement général des propositions par des pairs
4. Décisions communiquées par lettre environ 10 semaines après la date de soumission de la proposition

Critères d'évaluation scientifique

| | Volets 1 et 2 | Volet 3 |
|--|---------------|---------|
| Qualité scientifique | 45 | 20 |
| Faisabilité | 30 | 35 |
| Qualité et complémentarité de l'équipe | 25 | 45 |
| Total | 100 | 100 |

Note : La version détaillée des grilles d'évaluation pour chaque volet est disponible sur le [site du REPAR](#)